

Règlement

Article 1. Principe

Le Conseil Municipal propose un dispositif aux citoyens âgés entre 15 et 25 ans : le PROJET JEUNE

Article 2. Objectif

Aider un projet d'intérêt général :

- Plus particulièrement un projet collectif, un projet individuel est également éligible
 - Avec au moins un membre habitant la commune et étant âgé entre 15 et 25 ans
 - Qui a une portée sociale, culturelle ou environnementale
- Le jury attachera une grande attention aux retombées sur la commune.

Article 3. Montant affecté au Projet jeune

Pour l'année 2024, la commune affecte à cette opération une enveloppe globale (votée chaque année lors du budget de la commune) de 1 500 €TTC.

Article 4. Conditions de participation

Toute personne ou groupe de personnes qui désigne un porteur de projet, qui réside sur la commune, âgé de 15 à 25 ans, peut participer au projet jeune.

Article 5. Candidature

- La présentation du projet se fait via la fiche projet disponible sur le site internet
- La description du projet doit être la plus complète possible et accompagnée d'un budget prévisionnel.
- Les coordonnées de tous les jeunes doivent être mentionnées

Article 6. Recevabilité d'un projet

Un projet soumis au projet jeune doit, pour être recevable, respecter l'ensemble des critères suivants :

- Les réglementations en vigueur
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité (cela ne doit pas être une simple suggestion ou idée)
- Ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Être déposé conformément au calendrier dans l'une des mairies ou envoyé par mail à enfance-jeunesse@besurmer.fr
- Être déposé par une personne physique domiciliée à Binic-Etables sur Mer et âgée de 15 à 25 ans ou par un groupe de personnes dont au moins un membre possède ces critères d'âge et de domiciliation.

Article 7. Le Jury

Le jury est composé d'élus et d'agents de la commune.

Une présentation orale du projet sera demandée aux jeunes qui répondront aux questions du jury.

Article 8. Calendrier 2024

- Dépôt des projets à partir du 2 avril et jusqu'au 31 août.
- Contrôle de recevabilité et instruction des projets début septembre.
- Présentation orale au jury du dossier, par le ou les porteurs de projet retenu, au mois de septembre.
- Le jury présentera et fera approuver sa proposition au Conseil Municipal réuni le 6 novembre.
- La réponse aux porteurs de projets et le versement de l'aide se fera mi-novembre.

Article 9. Suivi et restitution

Les lauréats s'engagent à :

- remettre un compte rendu à la fin du projet justifiant notamment de l'utilisation de l'aide attribuée
- mentionner le soutien de la commune sur leurs supports de communication
- Dans la mesure du possible, se rendre disponible pour des événements de valorisation de leur engagement auprès des écoles, du centre de loisirs...

Article 10. Responsabilités

Les structures membres du comité d'appui ne sont en aucun cas responsables des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires concernant leurs projets (concernant les assurances notamment).

La signature du présent règlement entraîne son acceptation pleine et entière.

Fait à, le

DÉPÔT DES PROJETS jusqu'au 31 août 2024 dans les boîtes aux lettres ou aux accueils des mairies ou par mail à enfance-jeunesse@besurmer.fr

**Autorisation du représentant légal
(si le représentant du projet est mineur)**

Je soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance du règlement Projet Jeune 2024 et du projet

..... porté par.....

dont j'assume la responsabilité légale.

Je l'autorise, par la signature de la présente, à solliciter la bourse et je m'engage à respecter le règlement ci-dessus.

Fait à, le

Signature du représentant légal